

# Syndicalisme

HEBDOMADAIRE

C.F.D.T. (C.F.T.C.)

**Où est la démocratie dans la réforme des sociétés commerciales ?**

## LA C.F.D.T. AGISSANTE (p. 2)

Dans les mines

Dans le papier-carton

Dans le bâtiment

Dans les transports

## RELANCE ?

**L**E CONSEIL CONFÉDÉRAL DE LA C.F.D.T. vient, pendant trois journées, de tenir sa session d'avant les vacances. A travers un ordre du jour chargé — où furent traités des problèmes intérieurs importants tels que l'organisation, la formation et l'information — la situation revendicative fit l'objet d'un long débat.

Débats qui se situent après une action marquée par des conflits caractéristiques comme Peugeot, Chantiers de Nantes, Someca. Débats où il fut unanimement constaté du côté du Patronat le refus de discussion, les décisions unilatérales, les atteintes au droit syndical et au droit de grève.

Débats encore, où les réflexions ont été approfondies sur les conséquences des évolutions économiques et industrielles, qu'il s'agisse de la durée du travail, des reconversions, fusions, concentrations d'entreprises, etc.

Débats, enfin, au cours desquels il fut confirmé que, dans de nombreux cas, la C.F.D.T. s'est trouvée à la pointe du combat, mais malheureusement pas toujours épaulée suffisamment par les autres centrales.

Alors, on est amené à se poser la même question. Pourrait-on un jour discuter valablement ? Dans le secteur privé, toutes les centrales syndicales ont posé, au plan national, le problème des négociations, y compris la C.G.T. Nous avons, quant à nous, suite à nos demandes répétées, rencontré récemment le C.N.P.F. et nous avons passé en revue les aspects les plus importants de nos revendications. Nous avons redit ce que nous déclarons depuis des années, il faut arriver à conclure des accords dans un

cadre général, assurant des garanties de base pour tous et permettant des aménagements et adaptations nécessaires au plan des secteurs et des entreprises. Et il faut que ces négociations se fassent à tous les échelons de la vie professionnelle et syndicale.

Depuis déjà longtemps, les discussions paritaires ont été galvaudées et discreditées : discussion sur des minima de salaires qui n'intéressent personne, stagnation des conventions collectives et des accords d'en-

par Laurent LUCAS

Secrétaire général adjoint

treprise. C'est une véritable relance qui doit intervenir en ouvrant des voies nouvelles à la négociation.

Le Conseil confédéral a confirmé que la C.F.D.T. était prête à engager des discussions, non pas pour le plaisir, mais avec la volonté de déboucher sur des négociations efficaces. La C.F.D.T. a réaffirmé qu'en ce domaine, le Syndicat reste l'interlocuteur, comme il le fut du reste à chaque fois qu'une négociation paritaire importante est intervenue.

Est-il besoin alors de souligner que des discussions véritables au plan confédéral ne pourront avoir des chances d'aboutir que dans la mesure où l'on cessera la chasse aux militants, les licenciements de délégués, les brimades et autres atteintes au droit syndical.

Alors peut-être pourra-t-on s'engager vers des voies plus positives. Cela ne dépend pas de nous, le Patronat doit y réfléchir.

Plusieurs milliers de mineurs ont manifesté à Lens (p. 3)

Communiqué du Conseil fédéral des Mineurs  
C.F.D.T. (p. 3)

## LE MONDE

(p. 8)

• **La comédie a assez duré en Espagne**

• **ALGER aujourd'hui et demain**

• **Genève : Que s'est-il passé à la Conférence de l'O.I.T. ?**

## ACTION REVENDICATIVE

# LES MINEURS DU NORD-PAS-DE-CALAIS RÉCLAMENT LE RETOUR A LA SEMAINE DE 40 HEURES

Plusieurs milliers de mineurs se sont rassemblés à Lens à l'appel des syndicats C.F.D.T. et C.G.T. du bassin houiller du Nord - Pas-de-Calais.

Cette manifestation avait pour but de réaffirmer massivement dans l'unité et avec fermeté les principales revendications des travailleurs des mines et, notamment, d'obtenir le retour à la semaine de 40 heures sans diminution de salaire pour l'ensemble de la profession minière, sans discrimination entre le fond et le jour.

Sérieusement menacée, à la fois, par la politique de réduction imposée par le gouvernement et par la récession économique de la région, à laquelle aucune solution valable n'est apportée à ce jour, la profession

mineure est décidée à se défendre et à faire aboutir ses revendications.

F.O. et la « C.F.T.C. maintenue » s'étaient abstenu.

A l'issue du cortège qui a lieu dans la ville, des représentants de la C.F.D.T. et de la C.G.T. ont pris la parole.

Dans une résolution, les mineurs « s'élèvent contre la politique de réduction de la production charbonnière, qui tourne le dos à l'intérêt national et aux intérêts de la corporation. Les mineurs demandent le développement des activités de la carbochimie, y compris la transformation dans le bassin des sous-produits en produits fins ».

### LIVRE-PAPIER-CARTON

Aux papeteries de la Chapelle, à St-Etienne-du-Rouvray (Seine-Maritime), les ouvriers protestent contre la suppression de la prime de fin d'exercice.

Le 2 juin, répondant à un appel des Fédérations C.G.T. et C.F.D.T. pour une journée nationale revendicative, les ouvriers de l'usine cessaient le travail pour deux heures. La direction répondait en lock-outant ceux-ci pour 24 heures.

Le 11 juin, la direction informait les représentants du personnel qu'elle ne paierait pas la prime dite de fin d'exercice liée au résultat de celui-ci qui pour 1964 est déficitaire. Cette prime est d'un montant de 400 à 600 F et est perçue habituellement au moment du départ en congé.

Mécontents de cette décision, les ouvriers poursuivaient leur action par des arrêts de deux heures les 11, 14, 16 et 17 juin. Chacun de ces arrêts a été sanctionné par la direction par un lock-out de 24 heures.

Le 21 juin, les ouvriers faisaient de nouveau grève, mais cette fois de 24 heures et tenaient une assemblée d'information ouverte à la population.

La direction refuse de payer cette prime au nom d'un déficit de 136.666 F sur un chiffre d'affaires de 167.902.000 F et indique que ce déficit est dû au fait que le prix du papier journal est resté au même prix depuis 1959, qu'elle a d'ailleurs pris des contacts avec ses confrères pour qu'ils adoptent la même position afin, dit-elle, de démontrer au gouvernement les difficultés que rencontrent les fabricants de papier journal « AFNOR 1/1 » et essayer ainsi d'obtenir le déblocage des prix de cette sorte.

Nous dénonçons cette manœuvre et contestons que la fabrication de ce papier soit déficitaire sur des machines comme celles des Papeteries de La Chapelle (6 m 80 de largeur et 700 mètres minute). Cette usine est la deuxième productrice de papier journal (100.000 t. an) sur le plan national. Signalons que le bénéfice brut ressort à 14.625.505 F, soit 10.107 F par salariée.

Nous avons effectué de nombreuses démarches pour faire revenir la direction sur sa décision.

Le 17 juin, auprès de M. Forest, président-directeur général de la société, qui, au cours de l'entretien, nous a fait part de son espoir de voir ce dossier d'augmentation de prix sortir, mais pas avant les élections présidentielles, le gouvernement ne tenant pas, selon lui, à mécontenter la presse dans un tel moment.

Le 18 juin auprès du directeur départemental de la Main-d'œuvre et le 19 juin auprès du préfet de Seine-Maritime.

Au cours de leur assemblée du 21 juin, les ouvriers ont décidé d'organiser une manifestation de masse devant le siège social de la société (104, avenue des Champs-Elysées), le mercredi 30 juin, à 14 h 30.

### EAUX ET FORETS

L'assemblée générale du Syndicat national autonome des personnels contractuels des Eaux et Forêts a décidé par plus de 70 % des mandats de s'affilier à la C.F.D.T.

### TRANSPORTS

A la Société des Transports Automobiles de l'Ouest (S.T.A.O.), Le Mans, la direction a dû annuler une sanction.

Depuis la grève qui avait eu lieu au moment de l'épreuve automobile des 24 Heures en 1964, grève qui avait duré trois jours, la section syndicale C.F.D.T. se renforce et organise l'action des travailleurs face à la direction pour affirmer leurs droits.

**DERNIER EXEMPLE.** — Un chauffeur de car, très estimé de ses camarades et bon professionnel, refuse de partir avec un car en mauvais état.

Des sièges ont été retirés, des bouloins sortent du plancher... Il y a des risques d'accident.

Le chef de service menace. Il maintient son point de vue, accepte de partir avec un autre car qui est disponible.

Sur-le-champ, une sanction de quatre jours de mise à pied lui est infligée.

**LA SECTION C.F.D.T. ET LES DÉLEGUES DU PERSONNEL REAGISSENT.** — Plusieurs entrevues ont lieu à la direction pour défendre le camarade injustement brimé.

L'inspecteur du Travail est alerté, ainsi que l'ingénieur des Mines.

Nous obtenons que l'inspecteur du Travail viendra accueillir le car pour constater son état le lendemain matin.

Un tract est préparé pour alerter l'ensemble du personnel.

**LA DIRECTION RECULE.** — Devant un tel déploiement d'initiatives dans un temps record, la direction recule et annule la sanction. Le ea-

des luttes qu'ont menées les travailleurs du Bâtiment et des Travaux publics en 1694 et 1965.

Ils sont la démonstration qu'il est possible de faire reculer le patronat et le pouvoir sur leur politique anti-sociale et leur soi-disant « plan de stabilisation ».

Les bénéfices patronaux, qui ont augmenté dans des proportions considérables en 1964, permettent de satisfaire beaucoup plus largement les revendications.

Les travailleurs du Bâtiment et des Travaux publics de la région parisienne rappellent leur approbation complète du programme revendicatif commun des organisations syndicales et demandent que les discussions en cours à la commission paritaire régionale aboutissent rapidement à des résultats concrets.

Ils expriment leur détermination de renforcer leur unité et de poursuivre la lutte pour obtenir d'autres succès pour imposer la satisfaction de leurs légitimes revendications.

### EPICERIE

Accords aux succursales multiples de la Marne.

Un accord vient d'intervenir entre les syndicats et les employeurs des succursales multiples de la Marne.

Il apporte notamment :

- Une augmentation de 1 % au 1<sup>er</sup> juin s'ajoutant à celle de janvier ;
- Une prime de vacances portée de 200 à 225 F ;
- Une discussion par établissement du problème des heures d'équivalence et des fonctions des délégués syndicaux.

Des résultats ont déjà été acquis sur le plan des entreprises :

- Heures d'équivalence réduites de 46 h à 42 h 30 aux Docks Rémois à partir du 5 juillet ;
- De 45 h à 42 h 30 immédiatement aux Etablissements Economiques.

Cet horaire était déjà applicable chez Goulet-Turpin et au Comptoir Français.

Les deux parties conviennent également de fermer les magasins de détail alimentaires et non alimentaires le dimanche et de demander, pour cela, la parution d'un arrêté préfectoral.

### HOPITAL-HOSPICE DE SENS (Yonne)

Téléph. : 12-57 SENS

recrute 1 sage-femme diplômée - Poste disponible de suite.

Possibilité logement et nourriture pour agent célibataire.

Possibilité logement en H.L.M. pour agent marié, avec ou sans charges de famille.

Prime de service + avantages sociaux. S'adresser à M. le Directeur.

## OU EN SONT LES CONVENTIONS COLLECTIVES ?

### « J.O. » DU 5 MAI 1965

Agrément de l'accord national de retraite des ouvriers, employés et agents de maîtrise de la coiffure et des professions connexes, modifié par avenant n° 1 du 6 décembre 1963.

### AVIS PRÉALABLES

#### A L'EXTENSION

### « J.O. » DU 23 MAI 1965

Habillement

Pour l'avenant S. 10 du 19 mars 1965 (salaires minima) et l'annexe VII du 19 mars 1965 (apprentissage) à la C.C.N. de l'habillement du 17 février 1958.

### « J.O. » DU 17 JUIN 1965

Commerce de la nouveauté - Nantes Cadres et agents de maîtrise

Pour deux avenants du 16 avril 1965 à la C.C. du 17 février 1951 :

- l'un sur les barèmes de salaires minima,
- l'autre fixant le tableau des primes mensuelles d'ancienneté.

### « J.O. » DU 18 JUIN 1965

Employés de maison - Oise

Pour l'avenant du 11 mars 1965 à la C.C. du 14 mai 1958 (classification, rémunérations, avantages en nature, primes d'ancienneté, congés payés).

### « J.O. » DU 24 JUIN 1965

Imprimerie de labeur

Industrie graphiques

Pour l'avenant du 10 mars 1965 à la C.C. du 29 mai 1965 (modification du montant des indemnités de licenciement).

### Fabrication des ciments

Pour les avenants du 13 avril 1965 : — à la C.C.N. « ouvriers » du 9 mars 1962.

— à la C.C.N. « employés T.A.M. » du 27 février 1963.

### Parapluies - Parasols

Pour l'avenant n° 4 du 18 mai 1965 à la C.C.N. du 27 décembre 1962 (salaire minimum).

Pour l'avenant T.D.I. du 18 mai 1965 à l'annexe n° VI du 8 novembre 1963 (travailleurs à domicile).

### Transports routiers

Pour l'avenant n° 5 à la C.C.N. n° 1 (salaire garantis).

Pour l'avenant n° 1 à l'accord particulier du 15 février 1963 (barèmes garantis Paris-Marseille).

Pour l'avenant n° 5 au protocole du 25 janvier 1963 (frais de déplacement).

### Nettoyement - Enlèvement et traitement des ordures ménagères

Pour l'avenant n° 7 du 30 mars 1965 à la C.C.N. du 25 mars 1957 (congé annuel).

Pour l'avenant n° 14 du 30 mars 1965 à l'annexe I à cette convention (salaire minimum).

# Syndicalisme-MINEURS



L'impressionnant cortège dans les rues de Lens

## A l'appel de la C.G.T. et de la C.F.D.T. PLUSIEURS MILLIERS DE MINEURS ONT MANIFESTÉ dans les rues de Lens

**L**e 26 mai, la C.G.T. informait les autres organisations syndicales (C.F.D.T., F.O. et C.F.T.C. qui continue) qu'elle envisageait d'organiser une manifestation régionale des mineurs, le lundi 21 juin (jour de repos), à Lens, axée principalement sur le retour aux 40 heures, sans diminution de salaires.

Le 2 juin, réuni à Billy-Montigny, le bureau régional de la C.F.D.T. Mineurs, après avoir étudié la proposition de la C.G.T., décida à l'unanimité d'y répondre favorablement. Une lettre était donc adressée le jour même, à la C.G.T., dont voici l'essentiel :

« Le Conseil national et les Syndicats des Mineurs C.F.D.T. se sont prononcés, à plusieurs reprises déjà, pour des rencontres entre toutes les Organisations syndicales de la profession, afin d'élaborer une plate-

forme revendicative commune, et pour dégager une action concertée, notamment pour le retour à la semaine des 40 h, sans perte de salaires. Après les manifestations locales du 12 mai, organisées par les Syndicats C.G.T., C.F.D.T. et F.O., le B.R. des Mineurs C.F.D.T. a constaté, avec satisfaction, que l'objectif du retour à la semaine de 40 h est commun à toutes les organisations syndicales. Il réaffirme donc la nécessité impérieuse d'un accord entre toutes les Fédérations nationales, dans le plus bref délai, pour une action commune. En attendant la réalisation de cet accord au plan national et dans le but de faire avancer cette revendication, le B.R. des Mineurs C.F.D.T. décide donc de répondre favorablement à la proposition de la C.G.T. de réunir toutes les organisations syndicales pour préparer en commun les moyens d'action. En fonction de cette réponse et de celle des autres organisations syndicales, veuillez nous tenir au courant de la suite donnée à votre proposition en espérant qu'une rencontre commune pourrait se tenir assez rapidement, de façon à laisser à toutes les organisations les possibilités d'un effort maximum pour la préparation de la manifestation régionale. »

Un communiqué reprenant les termes de cette lettre à la C.G.T. était immédiatement diffusé aux agences de presse et aux journaux

régionaux. F.O., après un premier accord verbal de principe, se retranchait derrière son Conseil national de Merlebach (qui avait lieu les 12 et 13 juin), tout en contestant la date, qu'elle reprochait à la C.G.T. d'avoir « imposée » aux autres partenaires syndicaux. La C.F.T.C., « qui continue », faisait tarder sa réponse, pour finalement déclarer qu'elle ne participerait pas à la manifestation pour les motifs suivants : pas d'accord sur la date imposée, plus partisane d'une action à l'échelon des Fédérations, aurait préféré la définition d'un programme commun avant toute action, ne pouvait, enfin, discuter « avec une organisation qui ne manque pas l'occasion de les discréditer en les faisant passer pour des diviseurs de la classe ouvrière... ». F.O. que nous avons contacté plusieurs fois par téléphone, avant et après leur Conseil national, pour essayer notamment de les décider à venir discuter avec la C.G.T. et avec nous, faisait enfin savoir, le lundi 14 juin, à midi, qu'elle ne participerait pas à la manifestation, toujours à cause de la date imposée et en prétextant que la période était mal choisie (avant les vacances, peu de possibilités de continuité d'action). Nous avons donc rencontré, l'après-midi de ce même lundi 14 juin, à 15 h, la C.G.T. en son siège à Lens.

(Suite pages 4 et 5)

### POUR MÉMOIRE :

Taux de la prime de résultats du premier semestre 1965 et de la prime de productivité

Bassin du Nord-P.-de-C. ....	13,80 %
de Lorraine ..... 14,40 %	
de la Loire ..... 13,60 %	
des Cévennes ..... 14,00 %	
de Blanzy ..... 14,30 %	
d'Aquitaine ..... 14,10 %	
de Provence ..... 14,25 %	
d'Auvergne ..... 14,10 %	
du Dauphiné ..... 13,90 %	
Taux national ..... 14,02 %	
Prime annuelle de productivité : 120 F	

La C.F.D.T. - Mineurs s'est associée au deuil des mineurs yougoslaves

Après la catastrophe minière de Kakanj, en Bosnie (Yougoslavie), qui a fait 124 morts et de nombreux blessés gravement atteints, la Fédération des Mineurs C.F.D.T. a adressé le télégramme suivant, le 8 juin, à 14 h 30 : « Fédération Mineurs C.F.D.T. s'associe fraternellement deuil mineurs yougoslaves après catastrophe mines Kakanj. Présente vives condoléances familles victimes. »

### COMMUNIQUÉ DU CONSEIL FÉDÉRAL DES MINEURS C.F.D.T.

Le Conseil fédéral des mineurs C.F.D.T. réuni à Paris, le 20 juin 1965, après une analyse de la situation de la profession minière dans les différentes substances,

Constate la gravité et l'importance de la récession économique qui frappe l'ensemble de la profession minière (fermeture des puits, réduction de l'emploi, etc.) ;

Demande instamment aux Pouvoirs publics d'apporter des solutions urgentes à ce grave problème en définissant une véritable politique économique sauvegardant l'emploi dans les mines ;

Insiste vigoureusement sur la nécessité d'une politique audacieuse en matière d'implantation d'industries nouvelles dans les régions en difficulté et la mise en place d'une formation professionnelle adaptée ;

Reaffirme la nécessité de trouver rapidement une solution pour le retour à la semaine de 40 heures sans diminution de salaires pour l'ensemble de la profession minière, revendication qui se justifie de plus en plus face à cette situation économique.

En conséquence, le Conseil fédéral des mineurs C.F.D.T. appelle l'ensemble des fédérations minières à définir un programme d'action commun pour l'aboutissement de ces revendications urgentes.

Fait à Paris, le 20 juin 1965

Intensifions la lutte pour le RETOUR AUX 40 HEURES

**D**E toutes parts nous parvient l'écho d'un mécontentement grandissant des travailleurs de la mine.

Partout dans les charbonnages, dans le fer ou la potasse nous assistons aux fermetures de puits, au chômage ou à des réductions massives de l'horaire de travail, comme cela se pratique dans les mines de fer par exemple.

Les mineurs condamnent sévèrement cette politique gouvernementale faite d'imprévision, de liquidation de nos mines et de régression sociale.

Aussi assistons-nous présentement aux premières manifestations de la protestation populaire. Ce sont les mineurs de fer, les mineurs de potasse et les mineurs du Pas-de-Calais qui, ces dernières semaines, viennent de manifester publiquement leur indignation et leur volonté d'assurer la survie de la profession minière et le retour à la semaine de 40 heures sans diminution de salaire.

Les mineurs ne prendront jamais leur parti du refus que leur oppose le gouvernement quant à leur demande de réduction de la durée du travail, alors que dans le même temps toute une politique conduit à pratiquer la diminution des horaires et la baisse des revenus.

Les mois à venir verront sans nul doute s'intensifier cette action pour le retour aux 40 heures, tant cette revendication est sensible à l'ensemble du personnel. Mais il faut bien dire que l'ampleur du problème est telle qu'il importe que nos organisations syndicales mobilisent toutes leurs énergies, toute leur volonté d'action si nous voulons mettre un terme à une régression accélérée qui menace dangereusement.

Pour sa part, la Fédération des mineurs C.F.D.T. apportera tout son concours afin que les Fédérations nationales de mineurs élaborent et présentent face à nos partenaires une position commune. L'enjeu est trop considérable pour se satisfaire des seules agitations parfois nécessaires mais aujourd'hui dépassées. Il importe de se préparer à une action puissante qui, mobilisant toutes les énergies, sera capable de vaincre toutes les résistances d'un pouvoir qui s'obstine à reculer les échéances qui ne font que renforcer dans leur détermination les travailleurs des mines qui veulent vivre dans la sécurité de leur avenir et bénéficier des bienfaits de la civilisation.

Jean RECHATIN.

# MINES DE FER DE L'EST

SECTION DE GIRAUMONT

## ATTAQUONS LE MAL PAR LA RACINE !...

L'intervention faite par les membres de notre organisation syndicale, aux réunions du comité d'entreprise des 23 mars et 30 avril au sujet des jeunes travailleurs, est là pour nous le rappeler.

Oui, nous devons exiger et cela incessamment, la révision des conventions collectives.

Depuis un certain temps déjà, mais plus précisément aux dernières réunions du C.E., nous nous sommes élevés contre la façon de procéder par la direction, quant à l'avancement des travailleurs en général, et des jeunes en particulier.

Il y a une division d'âges dans le centre d'apprentissage, possédant leur C.C. d'aide-mineur. L'octroi de la quatrième catégorie n'est pas contesté par la direction, puisque en général, ils étaient tous affectés à des travaux d'abattage.

Il n'en est plus de même depuis quelques années, où la modernisation d'engins de plus en plus puissants a remplacé le travail à main (nous ne sommes pas contre la modernisation), mais cette modernisation malheureusement a mis en évidence, entre autres, le problème de l'emploi. Problème d'autant plus alarmant dans les mines de fer, où l'avenir n'offre plus aucun débouché à nos jeunes.

Ce phénomène n'est pas étranger dans notre mine, et les jeunes en sont les premières victimes, jusqu'en fait d'aide-mineur, ils sont affectés au service entretien-mécanique jusqu'à leur dépôt, leur service militaire, et à leur retour, au service régie, en attendant un emploi à l'abattage, emploi correspondant à leur formation d'aide-mineur (quatre années d'apprentissage).

Le préjudice causé par le manque d'emploi à l'abattage serait moindre s'il n'avait pas le problème de rémunération qui vient s'y ajouter.

Et c'est là où nous exprimons notre indignation, car ces jeunes « aides-ouvriers » sont classés en catégorie 3 et cela pendant un an et demi.

Nous avons donc demandé pour tous les jeunes du service d'entretien-mécanique, l'octroi de la quatrième catégorie, après 6 mois de pratique.

Pour cela, nous avons demandé une révision des conventions collectives (texte mis à jour le 23 janvier 1964). Malheureusement dans ces C.C., seul le terme « Entretien-locos » est indiqué, le terme « Entretien-mécanique » n'est pas mentionné et pour cause : en 1947, date des C.C., on ne parlait pas encore d'engins modernes (Joy, Jumbo, Scoop, etc.).

Pour la rémunération donc de ces jeunes ouvriers, la direction s'en tient strictement à ces C.C., soyez-s'en...

Quand à nous, nous disons que nous avons moralement mille fois raison, car, qui donc pourrait ne pas être d'accord sur ces deux termes, entretien-locos, entretien-mécanique, quand on pense à la diversité d'engins électromécaniques se trouvant à l'entretien mécanique, personnels et matériels, nous disons M. le Directeur : il faut d'être mauvais foi.

Et c'est dans ce but, réviser les textes des C.C., que nous avons demandé par l'intermédiaire de notre syndicat régional, la tenue d'une réunion paritaire pour élaborer de nouvelles conventions, car celles-ci n'ont plus de sens actuellement.

Quoi qu'il en soit, pour notre action d'aujourd'hui, le patron a décidé :

1<sup>o</sup> De raccourcir le délai pour l'octroi de la quatrième catégorie, de 1 an et demi ramené à 1 an.

2<sup>o</sup> D'accorder pour tous les jeunes sortant du centre d'apprentissage avec deux C.A.P. (aide-minier et électromécanicien) la quatrième catégorie, avec rappel pour ceux qui sont sortis à cette date : 1964.

Par notre action, nous avons soulevé une fois de plus le problème des jeunes.

— La garantie de l'emploi.

— Classification et promotion ouvrière.

— Problèmes particuliers aux jeunes (loisirs, culture, promotion), etc.

Pour réussir à atteindre ces objectifs, nous demandons que tous les travailleurs prennent conscience de leur responsabilité, fassent confiance à notre organisation, et viennent par leur adhésion la renforcer.

# MONTCEAU-LES-MINES

## OU EN SOMMES-NOUS ?

8 mois après notre grand Congrès confédéral de novembre 1964, il nous paraît nécessaire de faire le point en ce qui concerne notre secteur.

Une constatation s'impose, c'est que notre C.F.D.T. est bien vivante partout dans tout le secteur d'activité de notre région.

Le point faible bien sûr, c'est les mineurs ? La politique actuelle de la Direction générale contribue pour une large part à cette faiblesse, car depuis le 3 mars dernier, jour de notre entrevue à la direction générale, nous ne voyons toujours pas venir nos panneaux syndicaux C.F.D.T.

Certains adhérents d'autres centrales nous font sentir cette lacune. Comment vous prétendiez exister et vous n'avez pas de moyens pour vous faire connaître.

Nous n'environs de nouveau pour régler rapidement cette affaire. Nous voulons répondre à nos adhérents que la C.F.D.T. miniers n'est pas une organisation vouée à l'échec, mais au contraire pleine d'espérance dans ses réussites futures. Nous sommes convaincus que grâce à la ténacité de nos responsables et de nos militants, de nos adhérents nous arriverons à nous imposer dans cette corporation ministre qui a un besoin urgent d'un syndicalisme propre, honnête et qui n'endort pas l'opinion avec des promesses fallacieuses.

Notre idéal, c'est d'abord et avant tout le respect de la justice dans la liberté et dans la légalité.

Le correspondant :  
R. DESSEAU

## BAREMES DES SALAIRES DE BASE A PARTIR DU 1-4-1965

	JOUR	Journée de 8 h.	Journée de 8 h. 15
Catégorie I	18 255	18 825	
— II	18 736	19 321	
— III	19 382	19 988	
— IV	20 111	20 739	
— V	21 658	22 334	
— VI	22 205	23 929	
— VII	24 752	25 525	
Point d'ancienneté :	0 15 470	0 15 953	
Prime de panier : 2 342			
	FOND		
Catégorie I	20 857	21 500	
— II	21 115	22 694	
— III	22 574	23 280	
— IV	23 913	24 681	
— V	26 103	26 920	
— VI	28 294	29 179	
Point d'ancienneté :	0 18 254	0 18 825	
Prime de panier : 2 714			

La prime de 0 861 par poste de travail est maintenue dans les mêmes conditions d'attribution que précédemment.

La prime de charbon de 7,60 % est incorporée dans ces salaires.

## INDEMNITES DE MALADIE

Pour un ouvrier de moins de 15 ans	5,61
— de 15 à 16 ans	6,64
— de 16 à 17 ans	7,68
— de 17 à 18 ans	8,72
— de plus de 18 ans	10,98

En cas d'hospitalisation à la charge de la Caisse de secours, l'indemnité journalière est servie intégralement lorsque l'affilié a à sa charge 2 membres de sa famille au moins.

Elle est réduite de 1/5 lorsque l'affilié a à sa charge 1 membre de sa famille. Elle est réduite de 2/5 dans tous les autres cas.

# Houillères Bassin Nord-Pas-de-Calais

## A l'appel de la C.G.T. et de la C.F.D.T.

## PLUSIEURS MILLIERS DE MINEURS ONT MANIFESTÉ A LENSH

bassin minier, pour leur soutien. Puis il donna la parole aux orateurs.

Au nom de la C.G.T., Marcel Barrois, secrétaire de l'Union régionale C.G.T. des Mineurs, rappela les grands thèmes de la manifestation et dit notamment : « Merci à tous ceux qui ont contribué au succès de ce jour, en appuyant les organisations C.G.T. et C.F.D.T. Nous aurions souhaité que toutes les organisations syndicales de la corporation participent unanimement à cette manifestation. Celui n'a pas été et nous le regrettons. C'est pourtant grâce à l'unité que les travailleurs peuvent arracher des conquêtes sociales. La dissolution des forces populaires permet, au contraire, aux patrons de nous reprendre des avantages acquis. » Puis l'orateur rappela les luttes passées et les succès obtenus grâce à l'unité. « Aujourd'hui, ajouta-t-il, le gouvernement dit : Il n'est pas l'heure d'accorder les 40 heures... Mais avant la grande grève des mineurs de mars 1963, il disait aussi : l'heure des augmentations de salaires n'a pas sonné... » Et pourtant grâce à cette mémorable grève, nous avons obtenu d'importantes satisfactions... « Il sera de l'unité, pour aujourd'hui et pour demain, à condition de nous unir et de nous battre. » Marcel Barrois rappela les solutions préconisées par la C.G.T. pour sauvegarder l'avenir du bassin minier et de sa jeunesse, puis il termina son exposé par un vibrant appel à l'unité.

Nous avons regretté, la C.G.T. et nous, cette attitude et ce refus de participer des autres organisations et surtout de F.O., puis nous avons mis au point l'organisation, dans ses détails, de la manifestation du 21 juin à Lens. En fin de réunion, un communiqué commun fut publié. Il disait notamment :

« Les syndicats C.G.T. et C.F.D.T. du bassin minier Nord-Pas-de-Calais ont mis au point l'organisation et la préparation en commun de la grande manifestation du 21 juin à Lens. »

Cette importante manifestation intersyndicale est organisée dans le but de réaffirmer massivement, dans l'unité et avec fermeté, les principales revendications des travailleurs des mines, et notamment pour obtenir, rapidement maintenant, le retour à la semaine de 40 h sans diminution de salaires, pour l'ensemble de la profession minière, sans discrimination entre le fond et le jour. Sérieusement menacé à la fois par la politique de réduction charbonnière imposée par le Gouvernement et par la récession économique de la région à laquelle aucune solution valable n'est apportée à ce jour, la profession minière est décidée à se défendre et faire aboutir ses revendications. Les syndicats C.G.T. et C.F.D.T. des Mineurs appellent donc tous les travailleurs des mines : ouvriers du fond, ouvriers du jour, E.T.A.M. du Bassin, à s'unir et à participer massivement à cette manifestation du 21 juin, à 16 h 30, place de la République, qui doit montrer aux pouvoirs publics, l'importance et l'urgence des solutions proposées à donner aux revendications des mineurs. »

Durant toute la semaine qui suivit, des affiches et des tractes intersyndicaux furent distribués dans tout le bassin.

Aussi, le lundi 21 juin, en début d'après-midi, des milliers de travailleurs des mines convergèrent vers Lens. Spontanément, vers 16 h 30, le cortège des manifestants se mit en place, derrière les drapeaux des syndicats et les grandes banderoles marquées aux signes « C.G.T. - C.F.D.T. ». En tête du défilé avaient pris place les dirigeants régionaux des deux organisations syndicales. Derrière eux, des parlementaires et des maires de la région minière, ceint de leur écharpe tricolore, manifestaient par leur présence, leur entière solidarité avec les mineurs. La foule imposante des manifestants suivait enfin, en rangs serrés et sur toute la largeur de la chaussée. De cette foule compacte, émergeaient ça et là, des pancartes disant et redisant les revendications des mineurs et insistant particulièrement pour le retour aux 40 h pour l'ensemble de la corporation minière. Puis, sur l'air des lamboms, la foule scandait et resondait à tous les échos « Unité - 40 heures », « Mineurs - 40 heures » et quelques autres slogans, faisant appel nominativement à certains « responsables » du gouvernement, pour qu'ils entendent enfin l'appel des mineurs... Cet impressionnant cortège parcourut les principales artères de la ville de Lens, bloquant en partie la circulation. Sur les trottoirs, des milliers de personnes regardaient gravement le passage des manifestants et, de temps à autre, des encouragements ou des applaudissements fusaiient de cette foule de curieux...

Une résolution fut alors présentée à la foule, qui la ratifia à l'unanimité. Cette résolution engageait, notamment, l'ensemble de la corporation à appuyer, à l'action des représentants syndicaux, pour l'ouverture des discussions entre syndicats et charbonnages, et pour réaliser l'unité dans le combat pour obtenir satisfaction des revendications.

Le bureau du meeting était ainsi composé : président : Emile Roger. Pour la C.G.T. : Henri Martel, Achille Blondeau, Marcel Barrois, Joseph Legrand, Eugène Gorioux, Kléber Barral (représentant l'U.D. C.G.T. du Pas-de-Calais), Léon Leeschave (représentant l'U.D. C.G.T. du Nord), Aimable Duhamel, Pierre Morel, Jean Wroblewski, Louis Josien, Noël Jouame, Henri Joly, Roger Duriez, Julian Janzeger.

Pour la C.F.D.T. : René Delatire, Victor Hiel, Jean Pruvost, Edmond Stocki, Jean Vassier, Joseph Malecki, Louis Pouchaud, Roger Grard, Auguste Godet, Lucien Taillez, Casimir Malina, Stanis Gora (représentant l'U.D. C.F.D.T. du Nord) et Julien Delaby (représentant l'U.D. C.F.D.T. du Pas-de-Calais).



## HÉNIN

## ELECTIONS des DÉLÉGUÉS du PERSONNEL A LA S.S.M. A.7 : 1 élu C.F.D.T.

C.G.T. : 26 voix, 1 élu.  
C.F.D.T. : 21 voix, 1 élu (P. Dupuis).  
C.G.T.-F.O. : 20 voix, 1 élu.

Inscrits : 113; votants : 95; nul : 1; exprimés : 94.

### RÉSULTATS

#### Titulaires :

Syndicat professionnel des infirmiers et syndicat des préparateurs : 26 voix, 1 élu.

C.G.T. : 29 voix, 2 élus.

C.G.T.-F.O. : 21 voix, 1 élu.

C.F.D.T. : 17 voix, 1 élu (R. Piers).

## DOUAI

## SOLIDARITÉ OUVRIÈRE ET REVENDICATIONS

àuprès d'un non-syndiqué. Faites d'un sympathisant un adhérent...

Pour renforcer votre syndicat vous ferez cette démarche ; vous serez alors fiers et satisfaits d'amener un nouvel adhérent de plus à la C.F.D.T.

Fais-le, ça te plaît !

Merci d'avance.

### EN CAS DE BESOIN ADRESSEZ-VOUS A :

Douai : 16, rue du Béguinage, siège des syndicats C.F.D.T. (C.F.T.C.), mardi et jeudi, de 14 h à 19 h 30 (tél. 88-83-05).

Aniche : 2, rue Jean-Jaurès, près de la mairie, siège des syndicats, chaque mardi, de 17 h 15 à 18 h 15.

Chez Jean-Marie Lemperiere, 43, rue des Frères Martel, Aniche.

Chez Pierre Havet, 5, rue Ducret, Aniche.

Chez Arnauld Guillaume, 77, rue Lemaire, Aniche.

Chez Gédéon Crapet, 52, rue Ducret, Aniche.

Auberchicourt : chez Paul Sébille, 24, rue de la Paix.

# LOIRE

## L'ACTION SYNDICALE A LA CHAZOTTE

**L**e samedi 29 mai 1965, une délégation des mineurs C.F.D.T. et F.O. était reçue par la direction de l'exploitation pour étudier ensemble un « cahier » de revendications concernant les divers problèmes du fond et du jour. Le cahier de revendications avait été remis à Monsieur le Chef d'exploitation, le samedi 22 mai.

Nous avons été reçus par M. Roux, chef d'exploitation, qui était assisté de MM. Delonguigne et Bard, ingénieurs du fond ; de M. Bayon, ingénieur du jour, et de M. Tibi, gouverneur principal du fond.

La délégation syndicale était composée de : pour la C.F.D.T. (fond) : Francon Pierre, Peyrolaz Jean-Claude, Robert Claudius, Vivent Roger, Gilibert François, Servanton René, Chapuis Jean ; (jour) : Dufour Camille, Beal Louis ; F.O. (fond) : Micossi Charles.

Notre première question a été de demander où en étaient les perspectives d'avenir de notre exploitation, depuis notre précédente entrevue, c'est-à-dire depuis le mois de décembre 1964.

M. Roux nous répond qu'aucun fait nouveau n'est intervenu, comparé à 1964, et les chiffres qui nous avaient été donnés, en ce qui concerne les réserves en tonnage, sont toujours les mêmes. Que l'épuisement des panneaux est toujours prévu aux alentours de 1968-69. Que la production n'est pas brillante et nous risquons d'avoir quelques mois difficiles, tant que le panneau des bureaux ne sera pas rentré en exploitation.

La baisse très sensible de production a pour cause l'exploitation de la taille 204 au quartier Chaney. A cela, nous avons manifesté notre surprise, en demandant pourquoi ! un sondage plus sérieux n'a pas été entrepris avant d'exploiter les tailles 104 et 105. Ce qui nous oblige pour le moment à exploiter du foudroyage ! Ce qui ne peut être rentable, cela se comprend. Il nous est répondu qu'il est toujours difficile d'effectuer correctement des sondages avec un burin à « ville », que seules les reconnaissances en creusant un faux-puits sont rentables. L'on nous assure que les difficultés de cette taille vont s'atténuer et que la couche, dans trois ou quatre allées, va reprendre de la hauteur.

### CALENDRIER DES JOURS DE REPOS DU 3<sup>e</sup> TRIMESTRE 1965

Quatorzaine	Date de repos	Régime
20-6-65 - 4-7-65	Lundi 12 juillet 1965	Repos payé 11-20
4-7-65 - 18-7-65	Mercredi 14 juillet 1965	» » 11-20
18-7-65 - 1-8-65	Samedi 21 juillet 1965	» » 11-20
1-8-65 - 15-8-65	Samedi 14 août 1965	» » 11-20
15-8-65 - 29-8-65	Samedi 28 août 1965	» » 11-20
29-8-65 - 12-9-65	Lundi 13 septembre 1965	» » 11-20
12-9-65 - 26-9-65	Lundi 27 septembre 1965	» » 11-20

Il est rappelé que la période d'arrêt collectif pour l'ensemble des Exploitations du bassin est prévue :

— du dimanche 11 juillet 1965.  
— au dimanche 1<sup>er</sup> août 1965.

### Dans les Sociétés de secours de la Loire et d'Auvergne ...

## PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE aux étudiants âgés de 20 à 25 ans

On sait que les prestations familiales ne sont accordées que jusqu'à la limite de 20 ans.

Pour remédier à cette lacune le conseil d'administration de l'Union régionale du Centre a institué une prestation supplémentaire pour les étudiants âgés de 20 à 25 ans.

### QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

Les étudiants âgés de 20 à 25 ans qui poursuivent des études supérieures :

A condition :

— D'avoir bénéficié d'une prestation familiale jusqu'à l'âge de 20 ans.

— De fréquenter d'une manière assidue l'établissement scolaire.

— Que les ressources perçues par le père et la mère (à l'exclusion des prestations familiales et des bourses de scolarité) soient inférieures au double du plafond annuel des rémunérations soumises aux cotisations de Sécurité sociale. Ce plafond de ressources est relevé de 5 % par enfant bénéficiaire des P.F.

### QUEL EST SON MONTANT ?

Règle générale : en aucun cas le montant de cette prestation ne peut être supérieur au montant de la

prestation légale que l'étudiant percevrait s'il n'avait pas atteint l'âge de 20 ans.

**Premier cas.** — Lorsque la famille continue à bénéficier des prestations familiales légales pour un ou plusieurs enfants, le montant mensuel de la prestation supplémentaire accordée à l'étudiant est fixé à 25 % du salaire servant de base au calcul des Allocations familiales.

**Deuxième cas.** — Cette prestation est également accordée aux familles qui ne bénéficient plus des P.F., mais qui pourraient avoir droit au salaire unique si l'étudiant — dernier enfant à charge — n'avait pas dépassé l'âge de 20 ans.

Dans ce cas le montant de la prestation supplémentaire est fixé à 20 % du salaire servant de base au calcul de l'allocation de salaire unique.

**Date d'effet.** — Cette prestation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965.

### POUR LA PERCEVOIR

Si vous avez des enfants étudiants entrant dans cette catégorie vous êtes invité à vous renseigner et à retirer les formulaires de demande auprès de votre société de secours.

Vous avez intérêt à le faire tout de suite et à le faire savoir autour de vous.

Jean RECHATIN.

surveillée journalièrement par le chef de taille, et que la majoration sera appliquée si la température est supérieure à 28°.

Ensuite, nous avons demandé les raisons de la pénurie de matériel que nous enregistrons au fond de la mine ! en particulier des étriers... En ce qui concerne ces derniers, M. l'Exploitant nous apprend que c'est volontairement que la livraison d'étriers au fond a été réduite. Cela par suite d'un gaspillage important. Il paraît que les étriers « neufs » qui remontent de la mine par les convoyeurs, et qui sont récupérés au Lavoir, représentent des tonnes !..

Cela nous semble énorme et peu acceptable. Aussi nous demandons au délégué du jour, de bien vouloir contrôler. Car il est peu pensable, que des ouvriers, soit des postes d'élevage ou d'avancement, qui passent souvent une heure ou deux à chercher des étriers, puissent avec désinvolture les jeter dans les blindés pour les expédier au jour.

Nous pensons, au contraire, qu'il existe un certain manque d'organisation. Si comme on nous le dit, le prix d'un étrier est de 13,60 F (1360 anciens francs), si l'on veut calculer le temps que perdent les ouvriers pour s'en procurer — ajouté au présumé gaspillage — il serait combien de fois plus rentable, au fond, de nommer un responsable qui serait affecté uniquement à la répartition des étriers. L'exploitation y trouverait son compte... et le personnel aussi !..

Un problème toujours difficile à aborder — celui des relations entre ouvriers et maîtrise ! Nous en avons pourtant parlé ! Certains faits très rares, il faut le reconnaître, méritaient d'être éclaircis — C'est un sujet qu'il faut traiter avec beaucoup d'impartialité. Ce que nous cherchons toujours à faire. Aussi pour le cas que nous voulions discuter, n'ayant pas en main toutes les informations nécessaires, nous avons demandé que ce problème soit discuté dans les prochains jours, en souhaitant qu'il soit traité équitablement.

### LES REVENDICATIONS DU JOUR

En abordant les revendications du jour, nous avons posé le problème des qualifications (jour et fond). L'on nous a répondu que les changements de catégories avaient toujours lieu tous les six mois. Mais ! que la plus grosse promotion avait, en général lieu au début de chaque année. Que M. l'Exploitant était toujours disposé à discuter avec les représentants du personnel sur des cas particuliers.

Nous avons exprimé le souhait que, lorsqu'un ouvrier avait été présenté par son chef pour une catégorie supérieure et que celle-ci lui est refusée, que ce soit son ingénieur qui lui en fasse part. Ce qui sera la preuve que sa demande a été transmise. Réponse : Nous sommes d'accord.

A notre demande de ne pas faire récupérer tous les dimanches et jours de fête aux ouvriers des feux continus (chaudières et téléphonistes) en faisant ressortir que ces hommes passaient plusieurs dimanches au travail et qu'il serait normal qu'ils puissent bénéficier de quelques dimanches payés.

Sur ce point nous n'avons rien obtenu : mais ce n'est que partie remise. Notre syndicat continuera d'étudier cette revendication, qui, nous le souhaitons, trouvera bien une solution.

En ce qui concerne le travail d'entretien pendant la période des congés, nous avons sollicité une prime journalière pour les ouvriers occupés à l'entretien et aux travaux de réparation.

M. l'Exploitant, ainsi que M. Bayon, ne peuvent admettre que des primes soient attribuées, automatiquement, mais sont d'accord pour voir cette question, pour des travaux très salissants ou d'un caractère exceptionnel.

Nous avons demandé que certaines améliorations soient apportées aux lavabos du jour et du fonds. En ce qui concerne le lavabo du jour, nous avons exprimé le désir que l'entrée soit plus hermétique et chauffée en période d'hiver, afin d'éviter que l'air froid s'engouffre dans le lavabo, ce qui est désagréable pour le personnel.

Pour le lavabo Saint-Joseph, c'est un peu le contraire de celui du jour. Nous avons demandé, une nouvelle fois, car c'est une très vieille revendication, s'il n'était pas possible de placer un aérateur à chaque lavabo, pour évacuer la buée, et diminuer, en période d'été, la forte température qui existe lorsque toutes les douches sont en fonctionnement.

Pour le lavabo Chazotte, le problème sera étudié. Pour celui de Saint-Joseph, il en sera de même... Il est vrai que nous commençons à en prendre l'habitude !

Les représentants du jour ont demandé que les journées de quart d'heure, pour les postes de huit heures soient respectées... Ils soulignent que plusieurs ouvriers n'ont pas encore effectué toutes ces journées de quart d'heure. Que, en particulier pour ceux qui ont eu des arrêts pour cause de maladie, cela risque de leur faire perdre deux jours de congés.

A cette réclamation, M. l'Exploitant a répondu qu'un contrôle serait fait par le bureau, de façon à voir s'il existe des ouvriers qui se trouvent dans ce cas et que le nécessaire serait fait pour leur faire récupérer ces journées.

Par ce compte rendu nous vous avons résumé l'action syndicale que nous menons au sein de notre exploitation. C'est à vous de juger !... Nous regrettons simplement, et nous l'avons déclaré au début de notre entrevue, nous regrettons l'entêtement de la direction, qui continue à refuser de nous recevoir avec nos camarades de la C.G.T.

Jean CHAPUIS.

## A PROPOS DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

# Une réforme guère démocratique

L'Assemblée nationale vient de débattre d'un gros dossier concernant la réforme des sociétés commerciales dont la mise en œuvre interviendrait dans les mois à venir. En quoi concerne-t-il les syndicalistes ?

En particulier, que représente cette réforme par rapport au grand problème posé par le monde du travail, qui est celui de la démocratisation de l'entreprise ?

Apparemment, à en croire les arguments avancés par les auteurs du texte, comme à lire les craintes exprimées dans certains organes capitalistes, on pourrait croire que le projet représente une avancée et que ses modalités conduiront à rendre les situations plus claires et les rapports plus justes. Les notions d'« information », de « contrôle », de « responsabilité », qui nous sont familières reviennent souvent dans les commentaires.

Pourtant, lorsque l'on considère les textes eux-mêmes, ainsi que les discussions qui les ont précédés, on ne peut manquer d'être surpris par tant de bruit

autour de ce qui est, en définitive, peu de chose.

Certes, techniquement, les innovations sont nombreuses, notamment en ce qui concerne la constitution des sociétés, le fonctionnement de leurs organismes directeurs, la mise en œuvre des responsabilités et des sanctions, le rôle des commissaires aux comptes, etc.

Sont-elles substantielles pour autant ? Il est certain que, les débats étant en cours, seul le texte définitif permettra d'en juger. Néanmoins, l'impression générale est celle d'une grande timidité qui ne devrait guère changer profondément les situations. Par exemple, il est douteux que les commissaires aux comptes, qui devraient, dans l'esprit du projet, être « l'homme de vérité », aient une indépendance suffisante pour jouer ce rôle ; il est encore plus douteux que les actionnaires disposent de moyens efficaces de contrôle et de pression et parviennent à éviter que les sociétés ne soient entre les mains de minorités. Il est douteux surtout que ce nouveau type de société que l'on nous annonce, proche du droit

allemand, et où la gestion serait plus nettement séparée de la propriété, voit le jour en pratique : le caractère facultatif de l'option laisse évidemment à penser qu'un nombre homéopathique d'entreprises seulement adoptera ces nouvelles structures.

Mais les aspects techniques ne doivent pas seulement retenir notre attention. La question est beaucoup plus profonde. Dans la grande mue qui anime notre pays, il s'agit de savoir dans quel sens iront les évolutions. Les structures subiront-elles un simple rajeunissement destiné à les rafistoler vaillie que vaille, mais en laissant un même moteur et en confiant le volant au même conducteur, ou bien parviendra-t-on à peser sur l'orientation pour commencer à construire une société plus ouverte où ceux qui en sont une partie essentielle, les travailleurs, auront leur part et leurs droits sur la prise des décisions. Tout est là, et force est de constater que le projet débattu devant le Parlement se contente de n'être qu'un rafistolage ne nous intéressant en conséquence que fort médiocrement.

## AFFICHAGE SYNDICAL

# La Cour de Cassation reconnaît la nécessaire proportionnalité entre le nombre de panneaux d'affichage syndicaux et le nombre de travailleurs de l'entreprise

**A** la C.I.M.A., au Clos St-Jean, à St-Dizier, l'information syndicale n'est pas chose facile... non pas que les représentants syndicaux manquent d'imagination pour rédiger des affiches... mais celles-ci ne peuvent être apposées que sur 4 panneaux, placés à chacune des portes de sortie de l'usine, ceci, pour 2 500 travailleurs.

600 personnes passant chacune de ces portes à l'entrée et à la sortie de l'usine, ceci interdit en fait les travailleurs de stationner en face de ces portes, puisqu'ils bloqueraient le passage de leurs camarades.

De ce fait, l'intérêt des communications affichées à ces emplacements est nul, puisque les salariés ne peuvent s'arrêter pour les lire.

Aussi les camarades de l'entreprise ont-ils demandé à maintes reprises à la direction de l'usine d'autres panneaux d'affichage à l'intérieur de celle-ci. Leurs réclamations se sont heurtées à un refus systématique de la direction, bien que fondées sur la convention d'établissement, prévoyant un affichage des communications syndicales, notamment aux portes d'entrée des lieux de travail.

C'est pourquoi, après avoir demandé l'avis de l'inspecteur du travail, nos camarades se sont adressés à la justice.

Ils ont saisi le Tribunal de grande instance de Chaumont en lui demandant conformément à l'article 13 de la loi du 16 avril 1946 et à l'article 5 de la convention collective, que la C.I.M.A. fut condamnée à mettre à la disposition des syndicats d'autres panneaux d'affichage pour la communication de leurs informations à l'intérieur de l'entreprise.

par jugement du 9 juillet 1962, ce tribunal a accueilli favorablement cette demande en ces termes :

« Les dispositions légales ayant pour but d'assurer l'information des

salariés, il est indispensable que soit réalisée matériellement dans les meilleures conditions possibles la publicité requise par ce texte, c'est-à-dire, l'affichage ;

« Que cet affichage doit être réalisé d'abord aux portes d'entrée des lieux de travail et qu'il doit l'être également sur les emplacements obligatoirement prévus et destinés aux communications syndicales ;

« Que la loi prévoit ainsi deux catégories bien distinctes d'emplacements pour l'affichage qui doivent être utilisés non pas facultativement ou alternativement, mais bien cumulativement.

« Que le terme « notamment » de l'article 5 de la convention n'est pas synonyme de « par exemple » mais signifie « d'abord, en premier lieu » et s'oppose en tout cas au terme « exclusivement » ;

« Qu'il s'ensuit que les entreprises doivent obligatoirement prévoir des emplacements destinés aux communications syndicales ;

« Que les emplacements choisis doivent se trouver dans un endroit apparent, et de préférence sur les lieux de passage du personnel ;

« Que le nombre des panneaux d'affichage et leurs emplacements peuvent évidemment varier avec l'importance et la configuration de chaque usine, et doivent être déterminés de façon à assurer l'information du personnel dans les meilleures conditions possibles compte tenu des nécessités que l'expérience aura fait apparaître.

En conséquence, le tribunal, après avoir constaté :

« Qu'à chacune des quatre entrées de l'usine de la C.I.M.A. un panneau avec porte grillagée et cadenassée est réservé aux syndicats et aux délégués du personnel pour l'affichage des informations qu'ils ont pour rôle de porter à la connaissance du personnel a condamné

la société C.I.M.A. à prévoir et à aménager dans le mois de la signification du présent jugement des emplacements d'affichage aux mêmes fins, en conformité des dispositions légales à l'intérieur des emprises de l'usine, de préférence sur les lieux de passage du personnel et plus particulièrement à l'entrée des divers ateliers. »

La C.I.M.A. a fait appel, et la Cour de Dijon lui donnant raison, a débouté les syndicats.

C'est cet arrêt que vient de caser la Chambre sociale de la Cour de Cassation,

### SUR LE MOYEN UNIQUE,

... « Attendu que l'arrêt attaqué a débouté les syndicats demandeurs en relevant que la Société avait satisfait aux obligations mises à sa charge par la convention collective en mettant les panneaux des quatre entrées de l'usine à la disposition des syndicats, aux motifs que la loi n'avait fourni aucune précision sur l'emplacement que devaient occuper les panneaux de communications syndicales et qu'en employant l'adverbe « notamment » la C.C. du 17 février 1961 avait entendu indiquer que des panneaux devaient être mis en des endroits accessibles au personnel, et spécialement aux portes d'entrée et de sortie, ce qui avait été fait ;

« Qu'en statuant ainsi alors que ces textes ne limitent pas l'emplacement des panneaux d'affichage aux portes d'entrée et de sortie, sans chercher si, comme l'avaient soutenu les syndicats, les quatre seuls panneaux placés aux dites portes pour 2 500 ouvriers rendaient pratiquement impossible en l'espèce, la lecture des communications syndicales, la Cour d'Appel n'a pas légalement justifié sa décision.

Par ces motifs, casse et annule l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Dijon du 29-5.

## SALAIRE

LE SALAIRE DOIT-IL CORRESPONDRE AU TRAVAIL EFFECTUÉ OU À LA QUALIFICATION ?

3-7-1965

3 A

On est contraint de poser le problème sous la forme interrogative car la réponse n'est pas identique dans tous les cas.

1). Le salaire doit correspondre à la qualification.

Lorsque celle-ci a été reconnue par les deux parties comme un élément essentiel du contrat. Si donc l'employeur donne à faire un travail qui ne correspond pas à celui de la qualification inscrite sur la feuille d'embauche ou la fiche de paie, il n'en doit pas moins le salaire équivalent à cette catégorie.

« Une décision attribue à bon droit à une salariée la qualification professionnelle de secrétaire définie par la convention collective nationale du personnel des agents immobiliers, après avoir relevé que cette qualification lui a été reconnue sur plusieurs bulletins de salaire et sur le certificat de travail, qu'elle remplissait les conditions requises pour cet emploi, qu'elle possédait le brevet élémentaire exigé pour cette qualification, qu'elle n'était pas débutante et avait travaillé en la même qualité pour d'autres agents immobiliers ». (Cass. soc. 9 déc. 1964 - Gra c/ Fourrier).

2). Le salaire doit correspondre au travail réellement effectué.

La qualification originale peut être modifiée par l'employeur à la suite d'une réorganisation de l'entreprise ; il est quelquefois difficile de l'attribuer d'une manière précise s'il n'existe pas de grille appropriée.

Dans tous les cas, si des difficultés surgissent à propos du salaire, c'est toujours le travail réellement effectué qui doit être pris comme critère de références.

« Après avoir relevé qu'un salarié avait successivement occupé plusieurs emplois au service du même employeur et que son salaire perçu en qualité de responsable d'entrepôt avait été réduit lorsqu'il avait été considéré comme employé de bureau, l'arrêt qui constate qu'en fait l'intéressé était demeuré responsable d'entrepôt, décide à bon droit qu'il aurait dû recevoir la rémunération correspondant à ses fonctions réelles en dépit de la qualification à lui donnée par son employeur. (Cass. soc. 9 déc. 1964 Soc. Lacydon c/ Goyon)

CONTRAT DE TRAVAIL  
CONTINUATION  
D'UN CONTRAT À DUREE  
DETERMINÉE

3-7-1965

1 C

Lorsqu'un contrat à durée déterminée n'a pas prévu la possibilité de tacite reconduction, la poursuite des relations de travail, une fois le terme échu, donne naissance à un contrat qui devient à durée déterminée, auquel les dispositions particulières prévues pour le premier contrat ne sont plus applicables. Ce sont alors les règles communes législatives ou conventionnelles qui s'appliquent, notamment en ce qui concerne le préavis.

Les juges du fond ne peuvent pas, tout à la fois, reconnaître que la continuation de fait d'un contrat sans prolongation expresse avait donné naissance à un contrat à durée indéterminée et présumer que les conditions initiales avaient été maintenues, excluant les dispositions de la convention collective relatives au préavis. (Cass. soc. 16 décembre 1964).

FLASHES JURIDIQUES

## ESPAGNE

## La comédie a assez duré !

Les nouvelles qui nous arrivent d'Espagne dépassent notre imagination. Pendant que les autorités espagnoles s'ingénient à faire croire, à qui veut les écouter, que le régime franquiste est devenu digne de figurer dans la liste des pays démocratiques ; tandis que le ministre du Travail espagnol usant de la tribune de la conférence de l'O.I.T. expliquait il y a quelques jours à Genève, aux représentants du monde entier, que son pays était à l'avant-garde du progrès social et de la liberté en prévoyant notamment une modification du code pénal qui doit --- soi-disant --- « soustraire à la qualification de délit les grèves économiques et professionnelles » (1) --- nous apprenons que plusieurs militants ouvriers étaient odieusement torturés par la police espagnole !

## LE FASCISME EST TOUJOURS LA !

Reprenez ici directement quelques extraits d'un rapport qui relate avec exactitude et précisions les faits et les sévices auxquels nous faisons allusion.

...Le 8 mai dernier, à Mondragon vers 19 h., quatre camarades : Sabino Urrutia et Inaki Ibarguen, de Vizcaya ; Luis Extabe et Jésus Otaguy, de Guipuzcoa, étaient arrêtés par la garde civile. Ils avaient reçu chez eux, peu de temps avant, quelques milliers d'exemplaires du journal « Landeya », organe de l'importante confédération syndicale : La solidarité des travailleurs basques...

## DANS « L'ESPAGNE DE LA LIBERTE » NOUS SAVONS QUE CETTE ORGANISATION EST CONSIDEREE COMME ILLEGALE !

...Arrivés au quartier de la garde civile de Mondragon, Sabino Urrutia, sans même qu'on lui demande son nom --- par mesure « préventive » --- fut saisi par les gardes civils qui lui abaissèrent la tête jusqu'à la table et dans cette position neuf individus armés de verges le rouèrent de coups jusqu'à ce qu'ils en eurent assez.

Immédiatement après, ils le conduisirent devant le capitaine Zubizarreta et le lieutenant Blanco. Ceux-ci lui demandèrent la provenance et la destination du matériel saisi, puis il fut laissé seul avec le capitaine qui essaya de le faire parler par les moyens classiques d'aimables persuasion. Voyant que par ce procédé Urrutia n'était pas plus loquace, le capitaine se fâcha, lui donna deux coups de poing en pleine figure, ce qui le fit saigner abondamment du nez et il le jeta dans une chambre voisine. Un quart d'heure après ils retournèrent le chercher, le mirent à genoux et une nouvelle fois les neuf individus le rouèrent de coups de la tête aux pieds...

Même si nous l'abrégeons, le rapport continue... Après une troisième bastonnade, Urrutia ne peut se relever ; il est alors pris par la tête et les reins à l'aide de ceintures, soulevé régulièrement et jeté par terre, jusqu'à ce que les brutes soient fatiguées...

Pendant 72 heures « l'interrogatoire » se poursuivit avec la même brutalité et après Urrutia, c'est le tour d'Ibarguen ; puis celui d'Extabe, enfin celui de Jésus Otaguy... tous victimes des mêmes sauvageries, pour avoir lutté, pacifiquement, pour la cause de la liberté.

Nous avons appris aujourd'hui qu'ils ont été inculpés par le tribunal d'ordre public.

## PAS DE PITIE POUR LES VRAIS DEMOCRATES

Ces faits ne souffrent aucun commentaire. Se situant parmi les témoignages de répression les plus récents, ils nous rappellent simplement que le franquisme n'a pas désarmé et que malgré le chant de ses sirènes, il ne tolère finalement aucune initiative en dehors de la pseudo-libéralisation entreprise par le régime, qui pour mieux se succéder à lui-même cherche à se travestir en bon enfant ».

Faut-il rappeler, comme nous en informe le dernier bulletin de l'Alliance syndicale ouvrière (A.S.O.), que les camarades de Barcelone, Joseph Puzol, métallurgiste, Ignasi Carvajal, employé de banque, José Elhombre, employé municipal, Antonio Martínez, Salvador Domenech, imprimeur, Juan Valdenebro, chauffeur de taxi - ont été arrêtés « préventivement » avant le 1<sup>er</sup> mai ou aussitôt après, puis inculpés et finalement « interrogés » et emprisonnés à la « Carcel Modelo » malgré la vague de protestations internationales, pour avoir osé manifester le jour de la fête des travailleurs !

Non, le régime franquiste, malgré ses efforts de propagande et la complicité de quantité de pays occidentaux et même de certaines démocraties populaires, trop soucieux les uns et les autres d'intérêts économiques, ne veut laisser aucune chance aux vrais démocrates. Les travailleurs et les syndicats espagnols qui luttent et souffrent pour l'instauration de la liberté devront d'ailleurs commencer à compter leurs amis. Ce qui vient de se passer à la conférence de l'O.I.T. comme nous le verrons par ailleurs, en est la preuve flagrante.

Nous avons l'honneur de nous considérer parmi ces amis. Nous n'avons jusqu'à ce jour jamais ménagé nos efforts ; nous les poursuivrons jusqu'à l'instauration de la liberté. L'année qui vient qui comptera dans l'histoire de l'Espagne nous donnera l'occasion de manifester d'une manière décisive notre solidarité.

## LE SECTEUR INTERNATIONAL.

(1) Voir « Syndicalisme » du 26 juin, n° 1040.

## ALGERIE

## Alger aujourd'hui et demain

Tous les phares de l'actualité se sont brusquement tournés — un peu plus tôt que prévu — sur la capitale de l'Algérie qui allait devenir, pour quelques jours tout au moins, la capitale du Tiers-Monde.

La situation à Alger évoluant d'heure en heure, il n'est pas possible, au moment où nous « bouclons » ce numéro, de faire le point, même d'une façon provisoire.

La seule chose possible, c'est de poser quelques points d'interrogation.

Certes, le régime de Ben Bella n'était pas à l'abri de toute critique, tant sur le plan économique que politique ; il avait néanmoins réussi à traverser un certain nombre de crises difficiles, et paraissait en passe de réaliser une certaine unité nationale, des tentatives de réconciliation étant sur le point d'aboutir. Bien qu'il soit trop

tôt pour faire un bilan suffisamment objectif, on ne peut pas seulement souligner les aspects négatifs.

Par ailleurs, on ne peut — en tout état de cause — qu'exprimer des réserves en face d'un coup d'Etat militaire, en face d'un régime putschiste — même mis en place sous le prétexte d'un redressement démocratique. A supposer en outre que le régime Boumediène se maintienne, quel avenir se réserve l'Algérie ? Le danger de l'engrenage des coups d'Etat se succédant l'un à l'autre ne peut pas être oublié. D'autant plus que deux forces risquent de se disputer, ou de se partager le pouvoir : les cadres de l'armée, les jeunes officiers « révolutionnaires » d'une part, la bourgeoisie nationale peu incliné à l'instauration définitive d'un véritable régime socialiste d'autre part. En face de tout cela, que deviendra le peuple algérien ?

Dans l'immédiat, des manifestations pro-benbellistes et anti-Boumediène à Alger et surtout dans les principales villes (Oran, Bône, Constantine, etc.), se développent et sont durement réprimées par l'armée. Quelle sera l'issue ? Face à cette situation, les réactions internationales sont de plus en plus réservées. La Chine et l'Egypte, après avoir applaudi, se retranchent dans le silence. La conférence afro-asiatique qui devait se tenir à Alger a été reportée.

Tels sont les principales réflexions et points d'interrogation pour l'immédiat.

L'inquiétude de fond que nous pouvons avoir pour l'instant est la suivante : que devient dans tout cela, et que deviendra le peuple algérien ? Quel que soit l'avenir, espérons qu'il ne va pas être broyé dans une nouvelle guerre civile, après avoir payé déjà si cher son indépendance, sans oublier les premiers soubresauts de sa construction nationale.

## O. I. T.

La 49<sup>e</sup> session de la conférence internationale du Travail clot ses travaux

C'est jeudi dernier 24 juin, que les délégués de la 49<sup>e</sup> session de la Conférence du Travail se sont séparés ; ils étaient réunis depuis le 2 juin.

Le programme ne manquait pas d'intérêt. Le rapport traditionnel du directeur général portait cette année sur le programme même de l'O.I.T. Venait ensuite l'étude de quatre problèmes importants :

- L'emploi des adolescents aux travaux souterrains dans les mines de tous genres ;
- L'emploi des femmes ayant des responsabilités familiales ;
- La réforme agraire et, en particulier ses aspects sociaux et ses aspects d'emploi ;
- Le rôle des coopératives dans le développement économique et social des pays en voie de développement.

## LES ELEMENTS POSITIFS

Dans ces divers domaines la conférence a fait un travail intéressant qui pourra utilement être repris par les fédérations intéressées. Nous reparlerons notamment de la « recommandation sur l'emploi des femmes ayant des responsabilités familiales » à laquelle Simone Troisgros au titre de conseillère technique C.F.D.T. a pris une part importante et qui doit être considérée comme un élément positif du problème des femmes au travail, sauvegardant les intérêts de l'ensemble des travailleuses.

## L'O. I. T. EST-ELLE CEPENDANT ENCORE EN MESURE DE SAISIR LES ASPIRATIONS FONDAMENTALES DES TRAVAILLEURS ?

L'impression générale que le syndicaliste ressent cependant de cette conférence n'est pourtant pas très positive ; c'est une impression de malaise ; l'impression que donne une lourde et puissante machine dont on se demande à la regarder de plus près si elle a encore toute son efficacité !

A l'appui de cette constatation et sans vouloir faire une analyse détaillée de la conférence, reprenons deux points qui pour nous ont une certaine importance.

Le premier concerne le Congo (Brazzaville). La commission de vérification des pouvoirs a été saisie d'une protestation de la C.S.A. (Confédération syndicale africaine) contre la délégation des travailleurs qui a été choisie arbitrairement par le gouvernement congolais qui, depuis les événements bien connus, a supprimé la liberté syndicale et tenté de dissoudre la C.A.T.C.

Le rapport de la commission est un modèle du genre ! Il reconnaît explicitement l'attitude arbitraire du gouvernement congolais ; il reconnaît que la C.A.T.C. aurait dû avoir la représentation des travailleurs du Congo mais... du fait qu'elle a été supprimée la commission (nous citons) : « ne peut que constater que le délégué des travailleurs du Congo et son conseiller technique ont été désignés en consultation avec la seule organisation syndicale juridiquement existante ».

En conséquence, la commission de vérification des pouvoirs — malgré tout le souci que lui cause la description des faits relatés plus haut — ne peut pas aboutir, dans le cadre strict de son mandat, à la conclusion que le gouvernement du Congo(Brazzaville) aurait violé le paragraphe 5 de l'article 3 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail ».

Où en sommes-nous de la tribune offerte aux travailleurs pour la défense des libertés syndicales ?

Le second fait concerne l'Algérie. La Confédération des syndicats de Yougoslavie avait déposé une résolution « concernant la protection des droits des travailleurs espagnols ». Cette résolution n'a tout simplement pas pu être discutée par la commission, « faute de temps ». Cette attitude était prévisible depuis le premier jour. Utilisant à fond les artifices de procédure, une coalition d'un certain nombre de gouvernements, d'employeurs et même de travailleurs se sont ingénierés pour que les débats s'éternisent et atteignent la limite du temps imparti à la commission avant que ne soit abordée la résolution sur l'Espagne !

Maurice Bouladoux, de la C.F.D.T., délégué ouvrier français, a protesté énergiquement et demandé que les dernières heures de la commission soient mises à profit pour discuter et voter le texte ! Faut-il ajouter que peu, très peu de délégués ont soutenu la position de la C.F.D.T. Là encore, le « compromis » à arrière goût politique a remplacé le débat et la position sur un problème fondamental.

Les travailleurs espagnols se souviendront probablement de la 49<sup>e</sup> session de l'O. I. T.

Les choses cependant ne peuvent longtemps durer ainsi. L'O. I. T. a rendu de grands services à la classe ouvrière. Elle peut en rendre encore, mais il faut sans tarder qu'elle se ressaisisse et retrouve les bases qui lui ont donné son caractère universaliste, de défense des libertés et la confiance des travailleurs.